

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 21 octobre 2024 N° CP-2024-8-3-4 N° applicatif 10509

3 ème Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction santé, prévention, PMI

Service consulté

Service Prévention Santé

CENTRE DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE PARTICIPATIONS FINANCIERES 2024

Résumé : Dans le cadre des compétences déléguées par l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'assurer l'organisation du dépistage et de la prévention de la tuberculose et intervient sur l'ensemble du territoire alsacien. Le présent rapport concerne la participation financière en faveur des Centres de Lutte Antituberculeuse situés sur le territoire haut-rhinois. Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer les participations financières 2024 d'un montant total de 94 000 € afin d'assurer la continuité des missions des quatre Centres de Lutte Antituberculeuse du Haut-Rhin. Pour le territoire bas-rhinois, le financement des CLAT est défini dans le cadre d'une convention spécifique.

Dans le cadre de la compétence déléguée par l'Etat, le Centre de Lutte Antituberculeuse de la Collectivité européenne d'Alsace (CLAT CeA) assure ses missions pour réduire la morbidité, la mortalité, la transmission de l'infection, ainsi que le poids économique et social de la tuberculose. Il contribue à la maîtrise optimale et au contrôle de la maladie sur le territoire alsacien.

Le CLAT CeA assure des consultations pneumologiques médicales et paramédicales. Il identifie les malades porteurs de tuberculose au moyen de radiologies pulmonaires et de tests tuberculiniques, et en assure la prise en charge, le traitement et le suivi.

Il participe à la prévention et au dépistage des populations à risques et de professionnels exposés. Des séances de vaccination par le BCG sont également assurées.

Dans le Haut-Rhin, ce dispositif s'articule autour de quatre lieux d'intervention : MULHOUSE, ALTKIRCH, COLMAR et GUEBWILLER.

Les conventions signées le 1^{er} janvier 2002 avec, d'une part le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) et, d'autre part, les Hôpitaux Civils de Colmar, ainsi que leurs avenants successifs, définissent les modalités de fonctionnement des CLAT de MULHOUSE, ALTKIRCH, COLMAR et GUEBWILLER.

En 2023, 51 cas de tuberculose ont été dénombrés sur le territoire haut-rhinois, 2177 dépistages radiologiques et 467 vaccinations par le BCG ont été effectués.

Le personnel médical et paramédical de la collectivité est composé de cinq médecins vacataires, une infirmière cadre de santé coordinatrice et trois infirmiers. Quatre secrétaires viennent en appui de l'équipe médicale, soit une équipe de 13 personnes.

Sur MULHOUSE, deux médecins pneumologues du GHRMSA assurent trois demi-journées de consultation par semaine.

Sur COLMAR, deux médecins pneumologues des Hôpitaux Civils de Colmar réalisent deux demi-journées de consultation par semaine et deux séances de vaccination par mois.

Les participations financières à verser au GHRMSA, pour un montant de 52 000 €, et aux Hôpitaux Civils de Colmar, pour un montant de 42 000 € en 2024, pour le fonctionnement des quatre CLAT haut-rhinois s'élèvent à un total de 94 000 €.

Il est précisé que, pour le territoire bas-rhinois, le financement des CLAT est défini dans le cadre d'une convention spécifique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P120	P1200001	P120E07	T6	(3914) 65-6568-412	18 129.56 €
P120	P1200001	P120E11	T16	(3914) 65-6568-412	35 756.29 €
P120	P1200001	P120E13	T21	(3914) 65-6568-412	40 114.15 €
				TOTAL	94 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

3/3